



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu l'arrêté municipal DGS 031 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe Cipriano, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la Ville, du 15 mars 2021,

Considérant la mise en bords de Marne apaisés **tous les dimanches de 09h00 à 19h00**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le quai du Mesnil.

ARRETE

ARTICLE I : L'accès des riverains à leur propriété s'effectuera à 20 km/h par les rues adjacentes sur les quais. L'accès aux quais s'effectuera :

- Entre l'avenue du Onze Novembre et la rue Gustave Goublier **par la rue du Vallon**
- Entre la rue Gustave Goublier et la rue Jean Mermoz **par la rue Sainte-Catherine**

Certains tronçons des quais seront mis **en double sens** afin de faciliter l'accès des riverains et de la clientèle des restaurants, avec une priorité donnée aux véhicules circulant côté Marne.

- Entre la rue Gustave Goublier et la rue Sainte Catherine
- Entre l'avenue du onze novembre et la rue du Vallon

ARTICLE II : Les services techniques de la commune sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation verticale visant à réglementer ces dispositions.

ARTICLE III : Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec la mise en place de la signalisation prévue à l'article II ci-dessus.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Certification exécutoire

23 MARS 2021

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-deux mars deux mille vingt et un
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint
Philippe CIPRIANO



Début d'affichage le

23 MARS 2021

Service : CONCESSIONNAIRES
Hôtel de Ville Domaine : CIRCULATION
Téléphone : 01 45 11 65 65
Caractéristique TEMPORAIRE
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Fin d'affichage le 29 MAI 2021
Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 4107 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS CEDEX